

République Française  
Département des Pyrénées-Atlantiques



## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N° 099/2026

**Objet** : Délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne GOYENETCHE, 5<sup>ème</sup> Adjointe

**Le Maire de BOUCAU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 29 mars 2026 portant élection et installation de Madame Fabienne GOYENETCHE en qualité de cinquième Adjointe ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer à Madame Fabienne GOYENETCHE les attributions relatives à la Solidarité, à la Santé et au Logement,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Fabienne GOYENETCHE, cinquième Adjointe, dans les domaines de la Solidarité, de la Santé et du Logement.

Elle assurera notamment les affaires et actions relatives :

- aux relations entre la Commune, le CCAS et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- à la conduite de la politique en faveur des personnes les plus en difficulté ;
- aux animations favorisant la mise en place d'actions de solidarité et de promotion de la santé ;
- au suivi des dossiers afférents aux logements insalubres et indécents ;
- aux commissions d'attribution des logements sociaux auxquelles elle participera.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à l'intéressée aux fins de signer tout acte ou document relatif aux champs de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée, et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 01/04/2026

Le Maire



Monsieur Mathieu HORN